

Date d'envoi de la convocation : 23 janvier 2020

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le 29 du mois de janvier à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22 M. le Maire, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, Mme Corinne FRITSCH, M. Steve LOZANO, M. Alexandre DANJEAN, Mme Amandine VIGNERON, Mme Michèle VIGNEAU, Mme Brigitte BILLA, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS et M. Jean-Michel JESUPRET, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5 M. Jérémy BOISSON qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY
M. Hervé CAZENAVE qui a donné procuration à M. Sylvie LAVERGNE
Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à Mme Pascale MARZAT
M. Joris MONSEIGNE qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET
Mme Tiphaine RAGUENEL qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS

Absent et non représenté : 0

M. Philippe WILHELM est élu secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20200204-
DL29012020-10-DE
Date de réception préfecture :
04/02/2020 Page 1 sur 2

N° DL29012020-10 : Adoption du rapport de la CLECT et détermination des attributions de compensation

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Selon l'article 1609 nonies C-V-1bis du Code Général des Impôts, la loi prévoit une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation : « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

Par délibération en date du 10 décembre dernier, le Conseil communautaire a décidé de valider le rapport d'évaluation des charges transférées proposé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLECT) en date du 29 novembre 2019 et de déterminer les attributions définitives de compensation, qui seront redressées en 2020, comme suit :

Communes	Attribution de Compensation 2019	Attribution de Compensation 2019 redressée en 2020
CARCANS	-14 201,60 €	280 398 €
GRAYAN ET L'HOPITAL	36 543,90 €	36 544 €
HOURTIN	-44 579,79 €	173 767 €
JAU DIGNAC ET LOIRAC	-31 276,81 €	-33 893 €
LACANAU	230 786,25 €	735 381 €
NAUJAC SUR MER	4 186,36 €	4 186 €
QUEYRAC	- 2 350,03 €	-4 111 €
SAINT VIVIEN DE MEDOC	-4 485,22 €	-7 760 €
SOULAC SUR MER	526 439,61 €	525 005 €
TALAIS	-4 944,60 €	-9 297 €
VALEYRAC	-8 869,13 €	-10 585 €
VENDAYS MONTALIVET	195 415,17 €	195 415 €
VENSAC	3 473,36 €	3 473 €
LE VERDON SUR MER	134 027,89 €	134 028 €
TOTAL	1 020 165,36 €	2 022 551€

VU l'avis de la commission Finances, marchés publics et ressources humaines en date du lundi 20 janvier 2020,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

VALIDE le procès-verbal de la CLECT en date du 29 novembre 2019

ARTICLE 2

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation de la commune, tel que défini dans le tableau susmentionné.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20200204-
DL29012020-10-DE
Date de réception préfecture :
04/02/2020